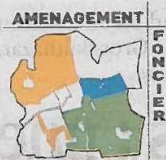


**CHAMBRE D'AGRICULTURE /** Vous investissez dans vos bâtiments, vos machines, votre troupeau, alors pourquoi pas dans le foncier ! La Chambre d'agriculture propose dans cette rubrique d'aborder l'actualité relative à l'aménagement foncier dans le département.



## C'est décidé, je restructure mon foncier !

27 mai 2016

Depuis deux ans, le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture ont décidé de mettre en place une mission d'animation de restructuration du parcellaire agricole sur des petits territoires. Cette animation a pour objectif de réduire les charges de mécanisation et le temps de travail des exploitations ciblées. Les animations en cours concernent les territoires suivants :

- les monts du Forez sud : Apinac, Estivareilles, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes d'Aure, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Hilaire-Fonssas-la-Valmitte, Saint-Nizier-de-Curnas et Usson-en-Forez.

- Le PAEN de la Côte roannaise : Ambierle, Lentigny, Duches, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André d'Aphion, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice et Villefontaines.

- Le secteur Roanne sud : Croizet-sur-Gand, Lay, Neaux, Neulise, Pinay, Saint-Jodard, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay.

Attention, dans un an, l'animation passera à d'autres communes. C'est donc le moment de profiter de l'aide apportée pour avancer !

### Gains immédiats

La restructuration foncière présente l'avantage d'améliorer la forme des parcelles, et donc de réduire le temps improductif (Cf. tableau 1), mais aussi de réduire la distance entre les parcelles et le siège d'exploitation, et donc de faire une économie de temps (Cf. tableau 2). Dans deux semaines, thématique de la rubrique : échanger des parcelles avec des voisins, c'est possible, d'autres le font. ■

Morgane Mattioda et Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire, Tél. : 04.77.92.12.12

### L'amélioration de la forme des parcelles est synonyme de réduction du temps improductif. Tableau 1.

Longueur moyenne de la ligne de travail	Pourcentage de temps de manœuvre / temps total
50 m	28 %
100 m	16 %
150 m	11 %
200 m	9 %
300 m	6 %

### L'amélioration de la distance « parcelle - exploitation » signifie économie de temps. Tableau 2.

Type de culture	Distance siège - parcelle	Nombre d'allers retours	Temps de trajet sur l'année	Coût minimum de déplacement par an (tracteur uniquement, puissance de 100 chevaux)
5 ha maïs ensilage	2 km	36	9h30	152 €/an
5 ha maïs ensilage	5 KM	40	24 H	384 €/an

24 juin 2016

**AMÉNAGEMENT FONCIER /** Vous investissez dans vos bâtiments, vos machines, votre troupeau, alors pourquoi pas dans le foncier ! La Chambre d'agriculture propose dans cette rubrique d'aborder l'actualité relative à l'aménagement foncier dans le département. Pour restructurer son parcellaire, trois types d'échanges sont possibles. Chaque projet d'échanges a sa solution.

## C'est décidé, je restructure mon foncier

Des agriculteurs peuvent s'interroger sur la restructuration parcellaire : « J'envisage un échange avec un ou plusieurs voisins, que dois-je faire ? ». Voici des éléments de réponse à cette question, en fonction de la situation de départ.

### Agriculteurs propriétaires

Première situation : « Nous sommes propriétaires des terrains que nous voulons échanger ». L'échange en propriété est l'échange le plus durable dans le temps, celui-ci étant définitif. Les parcelles échangées doivent être situées soit dans le même canton, soit dans un canton limitrophe. Les échanges en propriété peuvent aussi être réalisés avec des propriétaires non exploitants. La procédure est la suivante :

- déposer le dossier d'échange auprès de la Commission départementale d'aménagement foncier, puis le dossier de la demande de subvention. (Contact : Conseil départemental de la Loire ou

Chambre d'agriculture pour les territoires ayant une animation de restructuration parcellaire) ;

- prendre contact avec un géomètre si un document d'arpentage est nécessaire ;
- prendre contact avec un notaire pour la rédaction et la publication de l'acte d'échange.

### Agriculteurs locataires

Deuxième situation : « Nous sommes locataires des terrains que nous souhaitons échanger ». La procédure d'échange en ferme est conditionnée à la surface des terrains que les agriculteurs souhaitent échanger. Le seuil d'application du statut du fermage est de 1 ha en zone de plaine et de 5 000 m<sup>2</sup> dans les autres zones. Une fois que les personnes concernées sont en accord sur l'échange à opérer, elles présentent le projet aux propriétaires concernés. La procédure est la suivante :

- procéder à la résiliation bilatérale des baux en cours ;

- contracter des nouveaux baux. Troisième situation : « Nous sommes locataires des terrains, mais nous ne pouvons pas mettre en place un échange en ferme ». L'échange en jouissance est un échange simple à mettre en place. Il permet d'échanger des parcelles entre agriculteurs tout en ne modifiant pas les relations entre bailleur et preneur. Chaque agriculteur reste responsable des obligations du bail envers son propriétaire (versement des fermages, bon entretien de la parcelle, etc.), mais il exploite la parcelle de son co-échangiste. L'échange peut être consenti pour une durée fixe ou sur la durée du bail. En aucun cas, il ne peut excéder la durée du bail. La procédure est la suivante :
- il est recommandé de rédiger une convention d'échange en jouissance (Contact : Chambre d'agriculture de la Loire) ;
- après avoir informé de vive voix les propriétaires, les agriculteurs doivent leur notifier par lettre recommandée le projet

d'échange. En cas de désaccord, le Tribunal paritaire des baux ruraux et motiver son désaccord. Le tableau ci-contre récapitule chacune de ces trois situations.

### Perte de valeur économique

Dans le cas d'un échange qui implique une perte de valeur agronomique ou une perte de surface pour le voisin, l'agriculteur doit-il le dédommager ? L'éventuelle perte de surface ou différence de

valeur agronomique est compensée par l'amélioration des conditions d'exploitation ou la réduction de distance. Des versements de sommes compensatoires sont possibles dans le cadre d'échanges en propriété. ■

Morgane Mattioda et Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire, Tél. : 04.77.92.12.12

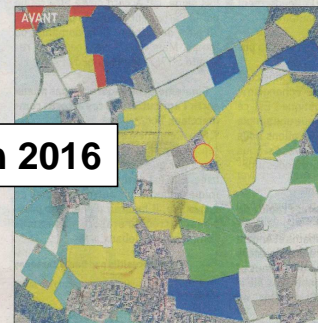
Prochain article dans quinze jours : Le Conseil départemental apporte son aide.

### Tableau récapitulatif des situations possibles pour des échanges parcellaires.

Echange...	Changement de...		
	Propriétaire	Exploitant agricole	Utilisateur
En propriété	Oui	Oui / Non	Oui / Non
En fermage	Non	Oui	Oui
En jouissance	Non	Non	Oui

**AMÉNAGEMENT FONCIER /** Vous investissez dans vos bâtiments, vos machines, votre troupeau, alors pourquoi pas dans le foncier ! La Chambre d'agriculture propose dans cette rubrique d'aborder l'actualité relative à l'aménagement foncier dans le département. Cette semaine, feedback de Laurent Brousset, associé dans le Gaec du Mûrier, un an après avoir réalisé des échanges.

## C'est décidé, je restructure mon foncier !



Parcellaire du Gaec du Mûrier à Saint-Joseph autour des bâtiments, avant et après la restructuration foncière.

Pouvez-vous présenter votre exploitation ? Laurent Brousset : « Je suis en Gaec avec quatre autres associés sur la commune de Saint-Joseph. Notre exploitation est basée sur de la polyculture élevage, avec un cheptel laitier, allaitant et un atelier de poules pondeuses. Nous avons une SAU de 240 ha en Agriculture biologique. Le parcellaire de l'exploitation est très morcelé pour des raisons historiques. Nous avons formé le Gaec en fusionnant trois exploitations distinctes. Au départ, le Gaec n'avait quasiment pas de parcelles qui se touchaient. »

Qu'est-ce qui vous a incité à réaliser des échanges ? Quel était le contexte de l'échange ? LB : « Plusieurs facteurs nous ont poussés à réfléchir à la restructuration de notre exploitation. Tout d'abord, nous étions au départ six associés et un quittait le Gaec. Nous allions être moins de personnes sur l'exploitation pour faire le même travail. Il fallait donc avoir une meilleure gestion du temps. La restructuration de l'exploitation semblait être un élément pouvant répondre à ce besoin. De plus, sur la commune de Saint-Joseph, il y avait la libération d'une soixantaine d'hectares de terrains liés à plu-

avec six exploitations, et nous nous sommes agrandis d'un hectare. L'objectif du Gaec n'était pas d'augmenter la surface, mais bien de restructurer au plus près du siège d'exploitation afin notamment de pouvoir faire pâturer les vaches à la sortie de la stabulation. Grâce aux échanges, nous avons maintenant 45 ha environ autour des bâtiments. Nous avons aussi pu laisser du terrain situé à 8 km du siège d'exploitation. Cela a permis de conforter d'autres fermes. Sur les 60 ha libérés suite aux cessations d'activité, 15 ha ont permis d'agrandir les exploitations de la commune, le reste a été utilisé pour faire des échanges sur

**L'animation d'aménagement foncier a été bénéfique pour l'ensemble de la commune. Je pense qu'un an après, tous les agriculteurs sont contents du travail réalisé.**

La commune, nous sommes majoritairement des exploitations certifiées AB, mais on a aussi des exploitations conventionnelles. Les échanges non pas été freinés pour autant. Nous avons récupéré du terrain non biologique et avons laissé des terrains biologiques à des exploitations. Pour réaliser des échanges, il faut être tolérant si l'on veut

## C'est décidé, je restructure mon foncier !

Le Département apporte son aide dans le cadre de la restructuration foncière. Pour certains échanges, leur mise en place. Tout d'abord, le cas de la prise en charge d'échange en propriété (articles L.124-3 à L.124-4-1 du code rural et de la pêche maritime). Lors d'un échange en propriété, le Département prend en charge, par le biais d'une subvention, 80 % des frais HT de notaire et si besoin de géomètre incombant à chaque coéchangiste. Cette subvention permet de franchir le pas pour un échange durable dans le temps. En effet, sans cette aide financière, les frais de notaire et/ou de géomètre sont souvent assez élevés que la valeur réelle du terrain. La procédure est la suivante : les personnes souhaitant réaliser des échanges déposent un dossier présentant leur projet au Département. Puis, le dossier, étudié à la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), doit démontrer l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles. Après avis favorable de la CDAF, un dossier de demande de subvention est envoyé au Département. Attention cependant :

- la demande de subvention doit intervenir dans les deux ans suivant l'avis favorable de la CDAF ;
- le demandeur doit fournir différents documents (attestation d'achèvement de l'opération, copie de l'acte d'échange, état de frais mentionnant le détail des sommes versées par l'intéressé...).

Puis, le cas particulier des cessations de petites parcelles

(article L.121-24 du CRPM). Les frais pour la réalisation de cessations de petites parcelles peuvent également être subventionnés par le Département. La condition est qu'elles soient associées à un projet d'échange. Les cessations sont soumises aux seuils fixés par la CDAF du 19 avril 2016 : la surface de la parcelle concernée ne doit pas être supérieure à 1,5 ha ; la valeur financière de la parcelle cédée ne peut excéder 1 500 €.

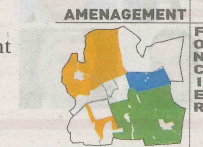
### Astuces

Vous êtes fermier et vous voulez faire un échange avec un autre exploitant propriétaire ? Alors vous pouvez demander à votre propriétaire s'il accepte de faire un échange en propriété avec l'exploitant propriétaire. Il pourra aussi bénéficier de la subvention. Il est réticent ? Vous pouvez le convaincre en lui proposant de prendre à votre charge les 20% de frais restant.

Prochain article dans quinze jours : « Le Département vous aide à améliorer vos parcelles suite aux échanges ! » ■

Morgane Mattioda et Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire

Contacts : Chambre d'agriculture de la Loire, Morgane Mattioda et Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire, Tél. : 04.77.92.12.12 ; Département de la Loire, Angélique Berthail, Tél. : 04.77.99.90.48.



**Quels avantages en avez-vous tirés ? Quel changement avez-vous vu dans votre travail au quotidien ?** LB : « Les avantages ont été nombreux pour notre exploitation. Tout d'abord, en récupérant de la pâture autour de notre stabulation, nous avons réduit les coûts de production de lait en et en diminuant l'ensilage dans la ration et en épanchant moins d'effluents produits dans les bâtiments. Nous faisons aussi appel à une entreprise pour épandre notre lisier. Grâce au rapprochement des terrains du siège d'exploitation, notamment en supprimant les terrains à plus de 8 km, nous réduisons notre coût de revient de l'épandage de nos effluents organiques. Nous avons aussi optimisé l'irrigation de nos parcelles. L'agrandissement des parcelles et des lots nous permet aussi de réduire les coûts de mécanisation. »

**En cette période de gros travaux, arrivez-vous à estimer le temps que vous gagnez grâce aux échanges ?** LB : « Les échanges ont été mis en place à l'automne dernier, il est difficile de quantifier le temps gagné avec le peu de recul que nous avons. Mais il est sûr que nous avons optimisé notre temps de travail ! Tout d'abord, nous ne sommes plus obligés de traverser la commune de Rive-de-Gier, ce qui est très compliqué notamment les jours de marchés, au moment de la sortie des écoles... Nous passons moins de temps sur les routes pour du travail improductif et sommes plus rapidement opérationnels dans nos parcelles pour travailler. » ■

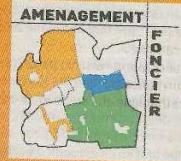
Prochain article dans deux semaines : « Chaque projet d'échange a sa solution ! Plus d'informations au 04.77.92.12.12.

Morgane Mattioda et Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire

8 juillet 2016

22 juillet 2016

**AMÉNAGEMENT FONCIER /** Vous investissez dans vos bâtiments, vos machines, votre troupeau, alors pourquoi pas dans le foncier ! La Chambre d'agriculture propose dans cette rubrique d'aborder l'actualité relative à l'aménagement foncier dans le département.



département.

# C'est décidé, je restructure mon foncier !



**L**e Département apporte son aide sous forme de subventions pour certains types de travaux d'amélioration foncière. Ils ont pour but d'améliorer les conditions d'exploitations agricoles : faciliter la mécanisation, le regroupement ou l'agrandissement de parcelles, améliorer les accès, favoriser la reconquête de parcelles en friches ou de boisements en « timbre-poste ». Les travaux comprennent le dérochage, le dessouchage, le débroussaillage, l'arasement de talus, le nivelage... Les aides du Conseil Départemental varient suivant les bénéficiaires :  
- 25% de prise en charge des travaux en zone de montagne et 15% pour les autres zones, pour les exploitants agricoles âgés de moins de 40 ans (dans le cas d'un GAEC avec au moins un associé de moins de 40 ans) et pour les propriétaires et/ou exploitants de parcelles situées en périmètre réglementé ou interdit de la réglementation de boisement ;  
- 40% de prise en charge des travaux pour les exploitants agricoles intervenant dans un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels pérennables (PAEN).

Le cultivateur, mais seul le coût du matériel (location) sera pris en compte.

### Procédure

Les personnes souhaitant réaliser des travaux déposent un dossier présentant leur projet au Département, accompagné de devis d'entreprises. Le dossier, étudié par le Conseil départemental, doit démontrer l'amélioration des conditions d'exploitation et la nécessité des travaux. Une visite terrain avec un technicien du Département est organisée. Après avis favorable, un justificatif du montant des travaux réalisés est envoyé au Département et une visite de réception est organisée.

Attention cependant : le demandeur doit fournir différents documents (devis, plans de situation des parcelles, plans des travaux, autorisation du propriétaire si nécessaire...) et les travaux projetés doivent respecter les réglementations en vigueur.

Morgane Mattioda et Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire, Tél. : 04.77.92.12.12

Prochain article : la restructuration parcellaire dans les monts du Forez

# C'est décidé, je restructure mon foncier !

**D**epuis décembre 2015, neuf communes des Monts du Forez ont bénéficié de l'animation de restructuration parcellaire. Si de nombreux échanges parcellaires ont été validés, le travail n'est pas fini ! Pour rappel, les communes concernées sont Apinac, Estivareilles, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas et Usson-en-Forez.

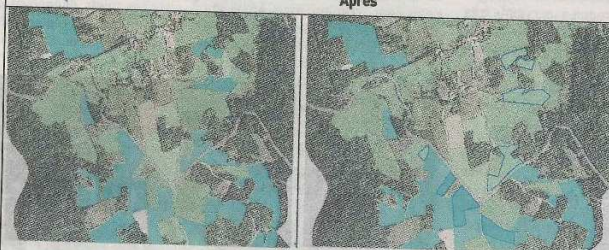
### Quelques chiffres

Après huit mois, l'animation est un succès :  
- 58 % du territoire enquêté correspondant à 73 exploitations ;  
- 24 échanges validés représentant 110 ha ;  
- 5 % du territoire déjà restructuré soit 449 ha.

### Les bénéfices de cet échange

Cet échange permet de diminuer les déplacements sur la route. En plus d'un gain de temps, le risque d'accident est aussi diminué. Moins de déplacement en tracteur réduit les coûts de réparation des routes pour les communes ! Le deuxième avantage est l'agrandissement des îlots pour chaque exploitation. Des îlots plus grands avec des formes moins anguleuses permettent d'optimiser le travail aux champs, de réduire le temps improductif notamment lié aux

### Présentation d'un échange validé et déjà mis en place



**Exploitation vert d'eau : GAEC en élevage laitier et allaitant**  
**Exploitation verte : exploitation en élevage laitier**  
L'exploitation verte libère deux prairies de 1,09 ha et une terre labourable de 1,02 ha au Gaec. En échange, l'exploitation récupère quatre parcelles en prairie de 1,43 ha et deux terres labourables de 1 ha.

manoeuvres. Au total, 4,54 ha ont changé de main, permettant de restructurer 23,01 ha sur les deux exploitations.

### Suite pour l'animation

Après un arrêt des réunions pendant l'été qui

permet de laisser un temps de réflexion aux exploitants, l'animation reprendra dès l'automne. Début septembre, en amont de la reprise du travail avec les agriculteurs, une réflexion au niveau local sera engagée. Par la suite, l'animateur reprendra contact avec chaque groupe déjà formé

afin de déceler les nouvelles pistes d'amélioration du parcellaire. De plus, des réunions individuelles pourront être mises en place si nécessaire pour le bon avancement des échanges.

Le territoire bénéficiera encore quelques mois de l'animation de restructuration parcellaire. N'hésitez pas à contacter Morgane Mattioda, conseillère foncier, en charge de cette animation, pour toutes vos questions sur les échanges (simulation d'échanges parcellaires, questions sur les types d'échanges, explications sur des subventions, organisation d'un groupe de travail, etc.).

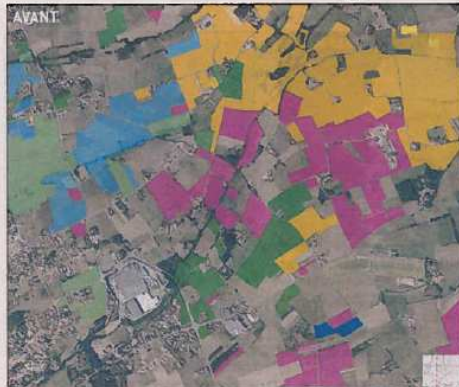
Prochain article : la restructuration parcellaire sur le PAEN de l'ouest roannais !

Morgane Mattioda et Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire

Contacts :  
Chambre d'agriculture de la Loire, Morgane Mattioda et Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire, Tél. : 04.77.92.12.12 ; Département de la Loire, Angélique Berthail, Tél. : 04.77.49.90.48.

5 août 2016

# C'est décidé, je restructure mon foncier !



Localisation des parcelles exploitées par les différents agriculteurs, avant et après les échanges.

**L**es exploitants agricoles des onze communes du PAEN IPérimètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et urbains de l'Ouest Roannais (Ambierle, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Haon-le-Chatel, Renaison, Pouilly-les-Nonains, Saint-André

d'Apchon, Saint-Alban-les-Eaux, Lenti-gny, Villemontais, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire et Ouches) bénéficient, depuis février 2016 d'une animation de restructuration parcellaire. Un appui technique est ainsi proposé aux exploitants souhaitant réfléchir à l'amélioration

de leur parcellaire par le biais de la restructuration.

### Les bénéfices

Après six mois d'animation, près de 35% du territoire a été enquêté, correspondant à 45 exploitations ; 19 parcelles vont être

agrandissement des îlots des exploitations, diminution des déplacements et des risques liés à la traversée de la RD8, agrandissement de la surface pâturable à la sortie des bâtiments d'exploitation, diminution de la longueur de clôtures, accès à un point d'eau sur un îlot sont autant d'avantages gagnés par les exploitants grâce à cette restructuration !

### Suite pour l'animation

L'animation de restructuration parcellaire reprendra dès septembre avec de nouveaux groupes de travail d'exploitants. L'animateur reprendra également contact avec les groupes déjà formés

échangées représentant près de 12 ha ; 6 groupes ont travaillé sur la question de la restructuration parcellaire, soit plus de 25 réunions. Parmi les échanges proposés, un sera réalisé en cascade entre six exploitants agricoles et un double actif. Cet échange va permettre de restructurer près de 70 ha sur quatre communes. Ce sont au total 16 parcelles, soit 11 ha, qui vont changer de main. Cf. schéma ci-contre.

afin de finaliser les échanges et de déceler les nouvelles pistes d'amélioration du parcellaire.

L'animation parcellaire permet aux exploitants de bénéficier d'un appui technique, cartographique (simulation d'échanges parcellaires), d'apporter des réponses à toutes les questions sur les échanges (types d'échanges, modalités, subventions possibles, ...), l'organisation de groupes de travail, etc.

Le territoire bénéficiera encore quelques mois de l'animation de restructuration parcellaire. Il faut en profiter, après il sera trop tard !

Les agriculteurs qui aimeraient avoir un parcellaire plus groupé pour diminuer les frais liés à l'éloignement ou le temps passé sur la route et qui souhaitent engager une réflexion sur leur parcellaire, seul, ou avec leurs voisins, sont invités à contacter Laura Sangouard, conseillère foncier, en charge de cette animation.

Prochain article dans quinze jours : La restructuration parcellaire sur le territoire de la Coper (Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône).

Laura Sangouard, Chambre d'agriculture de la Loire, Tél. : 04.77.92.12.12

**CONSOMMATION DE L'EAU /** La Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire informe que le département est désormais placé en situation de vigilance vis à vis de la consommation d'eau.

26 août 2016

**AMÉNAGEMENT FONCIER /** Vous investissez dans vos bâtiments, vos machines, votre troupeau, alors pourquoi pas dans le foncier ! La Chambre d'agriculture propose dans cette rubrique d'aborder l'actualité relative à l'aménagement foncier dans le département.

## C'est décidé, je restructure mon foncier !

Depuis février 2016, huit communes du secteur de la Copler (communauté de communes du pays entre Loire et Rhénel) bénéficient de l'animation de restructuration parcellaire. Après plusieurs mois d'animation, un bilan s'impose ! Pour rappel, les communes concernées sont : Croizet-sur-Gand, Lay, Neaux, Neulise, Pinay, Saint-Jodard, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay.

Après six mois, l'animation n'a pas encore connu une dynamique d'échanges conséquente. 39,9% du territoire enquêté correspondant à 48 exploitations ; 3 échanges validés représentant 4,76 ha ; 9 réunions de travail organisées avec les exploitants.

L'illustration ci-contre présente un échange validé et déjà mis en place. L'exploitation violette libère deux terres labourables et récupère 1,76 ha de prairie à proximité immédiate d'un des secteurs. Le morcellement des exploitations est réduit et permet ainsi d'optimiser le travail des agriculteurs. À la fin de l'échange, 3,07 ha d'échanges permettent de restructurer plus de 25 ha.

### Suite pour l'animation

Après un arrêt des réunions pendant l'été, qui permet de laisser un temps de réflexion aux exploitants, l'animation reprendra dès l'automne. Début septembre, en amont de la reprise du travail avec les agriculteurs, une réflexion au niveau local a été engagée et a permis de réfléchir à de nouvelles pistes de travail pour créer une dynamique à l'animation.



Dès la mi-septembre, l'animateur reprendra contact avec l'ensemble des exploitants déjà rencontrés afin de détecter les nouvelles pistes d'amélioration du parcellaire et de finaliser les échanges en cours. Les exploitants encore non rencontrés seront aussi enquêtés via la formation de petits groupes de travail afin de réfléchir le parcellaire à petite échelle.

Le territoire bénéficiera encore jusqu'à début 2017 de l'animation de restructuration parcellaire. Les agriculteurs ne doivent pas hésiter pas à contacter Morgane Mattioda, conseillère foncier, en charge de l'animation, afin de profiter de l'aide qui leur est proposée pour faciliter leur travail ! Il faut avoir conscience du gain de temps possible en échangeant parfois des petites surfaces. Prochain article dans deux semaines : Différences entre un aménagement foncier (anciennement dit remembrement) et une animation foncière. ■

Morgane Mattioda,  
Chambre d'agriculture de la Loire,  
Tél. : 04.77.92.12.12

### Présentation d'un échange validé et déjà mis en place



Avant.

Après.

Exploitation violette : exploitation laitière  
Exploitation verte : exploitation laitière et allaitante

9 septembre 2016

**AMÉNAGEMENT FONCIER /** Vous investissez dans vos bâtiments, vos machines, votre troupeau, alors pourquoi pas dans le foncier ! La Chambre d'agriculture propose dans cette rubrique d'aborder l'actualité relative à l'aménagement foncier dans le département.

## C'est décidé, je restructure mon foncier !

Après un arrêt des réunions de restructuration, la Chambre d'agriculture annonce que les trois animations de restructuration parcellaire reprennent. L'objectif de cette rentrée est de reprendre contact avec les groupes ayant déjà commencé un travail afin de finaliser les échanges proposés, mais aussi de créer de nouveaux secteurs de travail.

Il reste moins d'un an d'animation, alors il est conseillé aux agriculteurs de ne pas passer à côté de cette opportunité. En cette période conjoncturelle difficile, le foncier est déterminant pour gagner du temps et de l'argent sur son exploitation. Les agriculteurs souhaitant réfléchir aux possibilités d'amélioration du parcellaire de leur exploitation sont invités à contacter les animatrices en charge : Laura Sangouard pour le PAEN de l'Ouest Roannais et Morgane Mattioda pour les monts du Forez Sud et la Copler.

Afin de mieux comprendre la conduite des animations de restructuration parcellaire, le tableau ci-contre propose un

comparatif entre les aménagements fonciers (anciennement appelés remembrements) et les animations actuellement conduites sur les trois territoires d'animation.

Les animations en cours concernent les territoires suivants :

- **les monts du Forez sud** : Apinac, Estivareilles, Merle-Leignec, Périgneux, Rozier-Côtes d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Nizier-de-Fornas et Usson-en-Forez.
- **le PAEN de la côte roannaise** : Ambierle, Lentigny, Duches, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André d'Apchon, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Jean-Saint-Maurice et Villemontais.
- **le secteur Roanne sud** : Croizet-sur-Gand, Lay, Neaux, Neulise, Pinay, Saint-Jodard, Saint-Just-la-Pendue et Saint-Symphorien-de-Lay. ■

Morgane Mattioda et Laura Sangouard,  
Chambre d'agriculture de la Loire,  
Tél. : 04.77.92.12.12

### Comparatif entre les aménagements fonciers (anciennement appelés remembrements) et les animations actuellement conduites.

Aménagements fonciers / remembrement	Animation de restructuration parcellaire actuellement conduite sur les trois territoires d'animation
Obligatoire si dans le périmètre concerné	Basé sur le volontariat des exploitants
Restructuration des propriétés	Restructuration des exploitations agricoles
Seuls 25% des parcelles des exploitations peuvent changer de mains	Aucune limite dans la modification du parcellaire
Obligation de prise en compte des milieux et des espèces remarquables avec mises en place de compensations environnementales	Absence d'étude environnementale
Prise en compte de la valeur agronomique des terrains via un classement des terres et des prés	Tous les avantages retrouvés sur l'exploitation (réduction des distances, amélioration de la forme des parcelles, etc.) sont pris en compte dans le projet d'échange

30 septembre 2016



Hebdomadaire d'information générale agricole et rurale apasec

43, avenue Albert-Raimond - BP 30001 - 42272 SAINT-PIERRE-EN-JAREZ CEDEX 01 - 04.77.92.80.30 - paysansdelaloire@paysansdelaloire.fr  
N° 3293 - Vendredi 30 septembre 2016 - N° ISSN 1245-0855 - 2,20 €

## Aménagement foncier Tout à y gagner !



LA STRUCTURE DU PARCELLAIRE peut être un élément déterminant pour gagner du temps et de l'argent sur son exploitation. C'est pour cela que la Chambre d'agriculture incite les exploitants à prendre part aux animations de restructuration parcellaire en cours sur certaines zones du territoire ligérien.